



**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SYNTHÈSE DE LA SÉANCE DU LUNDI 10 mai 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 10 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clions-clat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Clions-clat, sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 mai 2021

Etaient présents : M. Philippe ARCHIMBAUD, Mme Annie BOUIX, M. Gilbert CHAREYRON, M. Jean-François CHARRY, M. Guy DALMASSO, Mme Ilona DUMAS, Mme Sophie DURET, Mme Thérèse MARLHENS, M. Olivier MONTEUX, M. Christian PERRIER, Mme Lore SIMIAND.

Procuration : M. Jean-Louis BOREL à M. Olivier MONTEUX.

Absente excusée : Mme Anne Christine WO-YEN.

Absents : M. Philippe KREBS, M. Charles LEBLANC.

Secrétaire de Séance : Mme Annie BOUIX

M. Le Maire procède donc à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal et désignation du secrétaire de séance.
2. MOBILITE : prise de compétence par la CCVD
3. Retrait de la délibération n° 210407-26
4. Désaffectation et déclassement des parcelles ZA 156 et ZA 158
5. Vente d'un bien immobilier communal
6. Subventions 2021 aux associations
7. Suppression de la régie de la salle des fêtes
8. Annulation du loyer du 1^{er} avril au 18 mai 2021 pour l'alandier (caveau et restaurant)
9. Annulation du loyer et de la provision de charge du 1^{er} avril au 18 mai 2021 pour l'Atelier Nord Poterie et l'espace de vente
10. Questions diverses.

1. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2021 a été transmis à chacun des membres du Conseil avec la convocation.

Adopté à l'unanimité

2. MOBILITE : prise de compétence par la CCVD

Monsieur le Maire rappelle que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24/12/2019 prévoit un transfert de compétence possible aux communautés de communes.

Il informe que, par délibération du n°1 du 30/03/2021, la Communauté du Val de Drôme en Biovallée a délibéré favorablement pour prendre la compétence Mobilité.

Il rappelle que l'unique obligation imposée par la Loi d'orientation des mobilités est de définir une politique des mobilités à son propre rythme. Il ne s'agit pas de répartir les services aujourd'hui réalisés entre la Région Auvergne Rhône Alpes et les établissements publics de coopération intercommunale

mais bien de faire émerger l'action de proximité et de rapprocher les décisions en matière de mobilité au plus près des territoires.

En prenant cette compétence la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

Compte tenu qu'à ce jour, la Loi LOM du 24/12/2019 incite fortement les EPCI à prendre la compétence, que l'Etat par courrier en date du 29/01/2021 incite fortement les EPCI et qu'enfin à ce jour, toutes les actions conduites par la CCVD ne sont pas financées par La Région.

Suite aux débats engagés par la communauté de communes, commissions mobilité, conférence des maires, à la participation aux débats avec les autres collectivités et partenaires,

Le conseil décide de se prononcer défavorablement au sujet de cette prise de compétence qui restera du ressort de la Région, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Adopté à l'unanimité

3. Retrait de la délibération n° 210407-26

M. Guy DALMASSO, gérant de l'Alandier, s'est retiré et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le Maire explique que lors du précédent conseil municipal une délibération concernant la désaffectation et le déclassement des parcelles ZA 39 et ZA 40 a été prise. (Délibération n° 210407-26)

Cette délibération comportait une erreur : les parcelles ZA 39 et ZA 40 ont été divisées et donc ne sont pas celles qui auraient dû être désaffectées et déclassées.

Adopté à l'unanimité

4. Désaffectation et déclassement des parcelles ZA 156 et ZA 158

M Guy DALMASSO, gérant de l'Alandier, s'est retiré et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Vu l'article L. 12241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

Vu l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

Vu l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Vu l'article L. 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Considérant les biens immobiliers non bâti, cadastrés ZA 156 et ZA 158,

Considérant que le constat d'huissier en date du 7 mai 2021 atteste de la non-utilisation publique des deux parcelles.

Considérant que la Commune souhaite céder les parcelles ZA 156 et ZA 158,

Il est donc proposé de procéder à la désaffectation et au déclassement des parcelles ZA 156 et ZA 158.

Adopté à l'unanimité

5. Vente d'un bien immobilier communal

M. Guy DALMASSO, gérant de l'Alandier, s'est retiré et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession donne lieu à délibération du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération 210208-06 portant sur l'aliénation d'un bien immobilier en date du 8 février 2021,

Vu la délibération 210510-35 désaffectant et déclassant les parcelles ZA 156 et ZA 158 en date du 10 mai 2021,

Considérant que la parcelle AB 114 appartient au domaine privé communal,

Considérant que le service des domaines, contacté par La Mairie, ne fournit plus d'estimation aux communes de moins de 2 000 habitants,

Considérant le rapport d'expertise immobilière (constat amiante, diagnostic de performance énergétique, constat des risques d'exposition au plomb, installations électriques) établi par la SARL BANCEL DIAG, le 30 mars 2021

Considérant l'évaluation de Me Métral, notaire à Livron, de 250 000€ pour la parcelle AB 114, et de 26 900€ pour les parcelles ZA 156 et ZA 158 ;

Considérant la proposition d'achat faite par M. Guy DALMASSO, gérant de la SARL L'ALANDIER ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre les parcelles AB 114, ZA 156 et ZA 158 au prix de 276 900€ au profit de M. Guy DALMASSO ou toute autre personne physique ou morale se substituant.

Adopté à l'unanimité

6. Subventions 2021 aux associations

Le Conseil Municipal a étudié l'ensemble des demandes de subventions parvenues en Mairie. Soucieux de poursuivre son aide effective aux associations locales, départementales ou régionales qui œuvrent dans les domaines sociaux, culturels ou sportifs, le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de chacune d'entre-elle.

Au budget : 5 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions 20201 suivantes :

Demandes reçues	Montants demandés	Subventions accordées 2021	Votes		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
ANIMA DANZ	500€	200€	12	0	0
CERTAINS L'AIMENT BIO	400€	400€	12	0	0
SCENE NATIONALE 7	500€	400€	12	0	0
FNACA	100€	100€	12	0	0
VIDEO VAL DROME	0€	0€	12	0	0
AFSEP	0€	0€	12	0	0
APF	0€	0€	12	0	0

Le Conseil Municipal a précisé que :

- Pour l'association ANIMA DANZ : l'association étant nouvelle, il est normal de la soutenir malgré une projection difficile. Aussi, la commune propose une subvention exceptionnelle de 300€ pourra être versé sous réserve d'une action ou d'un spectacle sur la commune.
- Pour l'association SCENE NATIONALE 7 : une subvention exceptionnelle de 400€ maximum pourra être attribuée en sus sous réserve que le spectacle prévu le 11 août 2021 puisse être réalisé, que les conditions soient actées entre la mairie et l'association (notamment en cas de pluie un repli possible à la salle des fêtes)

Adopté à l'unanimité

7. Suppression de la régie de la salle des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté 2008-11 en date du 10/04/2008 portant création d'une régie de recette pour la Salle des fêtes et la Maison des Associations,

Vu qu'à la demande de la Trésorerie de Loriol, la régie de la salle des fêtes et de la Maison des associations a été mise en sommeil suite au départ de la secrétaire titulaire en avril 2015

Vu que le fonctionnement actuel des locations fonctionne parfaitement, il convient de supprimer cette régie,

Vu qu'il n'existe aucun fond de caisse,

Il est donc proposé de supprimer la régie de la salle des fêtes

Adopté à l'unanimité

8. Annulation des loyers du 1^{er} avril au 18 mai 2021 pour l'alandier (caveau et restaurant)

M. Guy DALMASSO, gérant de l'Alandier, s'est retiré et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le Maire rappelle que les bars et restaurants sont toujours fermés par décision gouvernementale.

La réouverture est prévue pour le 19 mai 2021.

Il est donc proposé d'annuler le loyer (caveau et restaurant) du mois d'avril et du 1^{er} mai au 18 mai 2021.

Adopté à l'unanimité

9. Annulation des loyers et des provisions de charges du 1^{er} avril au 18 mai 2021 pour l'atelier d'artistes nord et l'espace de vente (Poterie)

Le Maire rappelle que le gouvernement a décidé la fermeture de tous les établissements recevant du public à partir du 30 octobre 2020 pour des raisons d'urgence sanitaire.

L'Atelier d'artistes Nord est impacté par cette décision gouvernementale et ne peut donc pas assurer ses activités.

L'espace de vente a également été fermé à partir du 4 avril 2021(décisions gouvernementales)

Il est proposé d'annuler le loyer et la provision de charges pour l'atelier d'artiste et l'espace de vente comme suit :

- Atelier Nord : annulation du 01/04/2021 au 18/05/2021
- Espace de vente : annulation du 4/04/2021 au 18/05/2021

Adopté à l'unanimité

10. Questions diverses

- Installation de mobilier urbain : M.Jean-François CHARRY explique que la commune a comme projet d'installer des jeux d'enfants sur l'aire du Pré Signol, et d'installer de nouveaux bancs et tables de pique-nique au Pré Signol, à la poterie et au nord de la mairie. Le budget s'élèverait à environ 8 000€ et pourrait faire l'objet de subvention du Département.
- Opération 10 000 arbres en biovallée : M. Jean-François CHARRY fait le point sur cette opération. La commune s'était portée candidate et a choisi différentes variétés d'arbres. Cette année ce sont en majorité des fruitiers qui ont été distribués. Ce n'était pas le choix de la commune. Cette opération n'a donc pas abouti.
- Terrasses des restaurants : M. Le Maire informe le conseil municipal que pour cette année encore les terrasses des restaurants de la commune seront élargies et que la gratuité du droit de place sera renouvelée afin de favoriser la reprise économique de ces établissements.
- Projet d'installation d'une antenne téléphonique FREE : l'opérateur FREE envisage l'installation d'une antenne au niveau du réservoir SAHY.

Fin de la séance à 21h23



